Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS
SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20
SERVICE COMMERCANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

FRANCE FORMALITES

51 RUE DE L'ESPERANCE

75013 PARIS

V/REF : 830/0003
N/REF : 86 B 384 / A-1399

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/05/97, SOUS LE NUMERO A-1399,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25/03/97

CHANGEMENT DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
CIRETEC
SOCIETE ANONYME
ZONE D'ACTIVITE DE SAINT AY
45130 MEUNG SUR LOIRE

R.C.S ORLEANS B 338 731 326 (86 B 384)

LE GREFFIER

[redacted]

JLM/JM

Société anonyme
"CIRETEC"
Capital : 1 000 000 de Francs
Siège social : Zone d'Activités
SAINT-AY (Loiret)
R.C.S. ORLEANS B 338 731 326
(Numéro de gestion : 86 B 384)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 MARS 1997

.....

DEMISSION DE MONSIEUR PIERRE CRETIN

Monsieur Pierre CRETIN précise que, pour des raisons personnelles, il souhaite remettre sa démission de ses fonctions d'Administrateur, à compter de ce jour, et, par conséquent, être déchargé de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Pierre CRETIN et décide ne pas procéder à la nomination d'un nouvel Administrateur.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur Jean-Louis CALVET est nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Monsieur Jean-Louis CALVET accepte sa nomination aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Il déclare qu'il n'est frappé par aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société.

.....

POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président du Conseil d'Administration exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

En application de l'article 113 de la loi du 24 juillet 1966, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration.

Conformément audit article 113, toute limitation des pouvoirs du Président sera inopposable aux tiers.

Le Président du Conseil d'Administration pourra désigner tout mandataire spécial à qui il délèguera les pouvoirs qu'il jugera utiles, mais seulement pour un objet et une durée limités.

.....

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales et d'acquitter, pour le compte de la société, les frais afférents à ces formalités.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jean-Louis CALVET

